



Zone de police
du Tournaisis

Référence Police : 804876/26

Madame la Bourgmestre De Brunchaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un afterwork au sein des installations de « l'Etang du Marais » sis à 7620 Hollain, rue du Marais, 1,

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera le vendredi 17 juillet 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 17 juillet 2026 à 18h00 au samedi 18 juillet 2026 à 03h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h dans la rue du Marais à 7620 Hollain, dans sa partie comprise entre carrefour avec rue de Péronnes et carrefour RN507.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30km) - FESTIVITES LOCALES

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 15 JUL. 2026



La Bourgmestre
[Signature]
Clara HURBAIN